



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N°255
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A
L'OCCASION DES TRAVAUX D'ELAGAGE SUR LA ROUTE DE RAVINE TOUZA
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire ;**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 ;
- **Vu** l'arrêté n°191-2025 portant délégations du Maire à Madame Yolaine LARGEN-MARINE 1^{ère} Adjointe au Maire ;
- **Vu** la demande d'arrêt de circulation formulée par la Direction Réseaux, Environnement et Développement Durable en date du 25 novembre 2025 ;
- **Considérant** la nécessité d'interdire la circulation à l'occasion des travaux d'élagage sur la route de Ravine Touza sur le territoire de la Ville de Schœlcher ;
- **Considérant** que pendant la durée du chantier, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

ARRETE :

Article 1 :

Du mercredi 03 décembre 2025 au vendredi 05 décembre 2025, de 7h30 à 16h00, la circulation sera interdite sur la route de Ravine Touza à l'occasion des travaux d'élagage.

Article 2 :

Une dérogation sera accordée au transport en commun, aux infirmières, aux ambulances, aux pompiers et aux services de secours.

Article 3 :

La Police Municipale est chargée, en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Madame la Responsable du Pôle Infrastructures, Aménagement du Territoire et Environnement
- Madame la Directrice des Réseaux, Environnement et Développement Durable
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

28 NOV 2025

Fait à Schœlcher,

Par délégation du Maire
La 1^{ère} Adjointe
Yolaine LARGEN-MARINE

